



Flash NEWS



Modernisation des procédures douanières :



deux dates à noter dans votre calendrier !

Depuis le 1er octobre 2016 :
Elargissement de la procédure d'autoliquidation de la TVA (ATVAI) :
Profitez-en et redonnez votre préférence aux aéroports et ports français !

Depuis le 1er octobre 2016, la procédure d'auto-liquidation de la TVA due à l'importation des marchandises destinées au marché français a été généralisée.

Avantage pratique : Le principal intérêt de l'ATVAI porte sur la possibilité de ne plus acquitter la TVA lors du dédouanement mais de la déclarer et de l'acquitter sur une ligne spécifique de déclaration.

Avantage économique : Cette simplification dérogatoire évite le décaissement de la TVA. En effet, l'auto-liquidation de la TVA due à l'importation permet, sur option, aux entreprises, de porter, sur leur déclaration périodique de chiffre d'affaires (CA3), le montant de la taxe.

Aujourd'hui cette mesure n'est plus conditionnée par l'octroi d'une procédure douanière et pourra profiter à tous les assujettis de la TVA enregistrés auprès de la douane.

Qui peut en bénéficier ?

Les entreprises :

- assujetties à la TVA et établies dans l'UE, redevable de la TVA à l'importation sous réserve que l'identifiant communautaire soit français et valide. (si plusieurs identifiants : 1 déclaration par identifiant)
- assujetties tiers bénéficiant de PDU délivrées avant le 1er mai 2016.



Comment en bénéficier ?

- Sur simple Demande au bureau de douane gestionnaire l'option à la TVA.
- Remplissez et envoyez le formulaire suivant xxxxxxxx au bureau de douane gestionnaire dont la carte se trouve ici <http://www.douane.gouv.fr/articles/a12422-carte-interactive-des-services-douaniers-ouverts-au-public>.
- Pour les titulaires d'une PDU (Procédure de Douane Unique), l'option pour le mécanisme d'auto-liquidation prend effet le 1er jour du mois suivant celui de la demande et se termine à la fin de la 3e année suivante. L'option est renouvelable par tacite reconduction par période de 3 années civiles. Sa dénonciation doit être formulée par écrit au plus tard 2 mois avant l'expiration de l'échéance.
- Les entreprises hors UE ayant bénéficié d'une autorisation d'auto-liquidation avant le 1er mai 2016 continuent de bénéficier de cette facilité jusqu'au terme prévu. Par contre, elle ne devrait pas être prolongée après ce terme.

Source : site internet www.douane.gouv.fr

A partir du 1er janvier 2017



Dématérialisation et simplification de la déclaration d'origine des marchandises.

A compter du 1er janvier 2017 les modalités d'émission des preuves d'origine des marchandises évoluent. Cela fait suite à la modernisation des règles d'origine du Schéma des Préférences Généralisées (SPG).

Ce qui change ?

- Les certificats FORM A et EUR.1 visés par les autorités douanières pour chaque envoi seront progressivement remplacés par des attestations d'origine émises, directement par l'exportateur, sur un document commercial.
- De la même manière l'attestation d'origine remplace la déclaration d'origine de la facture (DOF).

Qui peut émettre l'attestation d'origine ?

A l'exportation

- Tout exportateur quand la valeur des produits originaires de l'envoi n'excède pas 6 000 €.
- Les exportateurs enregistrés (EE) dans le cadre du système REX lorsque la valeur des produits originaires excède 6 000 €

A l'importation

- Dans le cas du fractionnement une attestation d'origine de remplacement peut-être émise
- Par tout réexpéditeur quand la valeur des produits originaires de l'envoi n'excède pas 6 000 €.
 - Par un ré-expéditeur enregistré lorsque la valeur des produits originaires excède 6 000 € ou que les marchandises sont envoyées vers la Suisse et la Norvège.

Que se passe-t-il le 1er janvier 2017

- **Les certificats FORM A et EUR 1** continueront d'être visés par les douanes, pendant une période de transition propre à chacun des certificats. Elle sera d'un an pour le FORM A soit jusqu'au 31 décembre 2017.

MAIS pour la Déclaration d'origine sur facture (DOF) :

- A l'exportation l'attestation d'origine remplace la Déclaration d'Origine sur Facture. Si vous êtes exportateur agréé (EA) vous ne pourrez plus l'utiliser dans le cadre du SPG.
- A l'importation, l'attestation d'origine remplace la Déclaration d'Origine sur Facture à la date d'application du système REX dans les pays bénéficiaires.

Comment devenir exportateur ou ré-expéditeur enregistré EE ?

- L'exportateur devra s'enregistrer via la téléprocédure SOPRANO-REX : pour cela, il devra disposer d'un compte sur le site téléprocédures douanières Prodouane
- le numéro REX qui lui sera attribué devra être inscrit sur l'attestation d'origine .
- L'importateur devra vérifier la validité du numéro REX inscrit sur l'attestation d'origine pour les marchandises d'origine dont la valeur excède 6 000 € sur le fichier REX de la commission européenne

Liens et information utiles :

- Pour connaître les dates d'application dans les pays bénéficiaires : https://ec.europa.eu/taxation_customs/registered-exporter-system_en#_How_will_work
- Accés au site de téléprocédures douanières Prodouane : <https://pro.douane.gouv.fr>
- Sources de ces informations, documents et informations sur Douane.gouv.fr <http://www.douane.gouv.fr/articles/a12953-nouveaute-dans-le-cadre-du-spg-systeme-rex-et-statut-d-exportateur-enregistre>

Une question, un conseil ? N'hésitez pas à nous contacter. TMT vous accompagnera dans vos démarches. Tous vos contacts : <http://group-tmt.com/index.php?page=contacts>

A propos de TMT

Créé en 1990, TMT est un transitaire de transports internationaux B to B et un commissionnaire en douane agréé.

Son siège social est à Marne-La-Vallée en région parisienne.

TMT est présent partout dans le monde à travers des bureaux en France et Belgique, une filiale en Chine à Shanghai, et deux filiales aux Etats-Unis

(Nashua et Houston) et dispose d'un vaste réseau international de représentants dans le monde.

TMT opère des transports aériens, maritimes, routiers, ferroviaires et combinés, et prend en charge les procédures de dédouanement et la logistique.

Contact:

Transport Maritime et Transit: 52 rue d'Emerainville - Croissy Beaubourg - 77437 Marne La Vallée Cedex 2 - France.
Tel : +33 (1) 64 11 76 76 - contact@group-tmt.com - www.group-tmt.com

Maquette, rédaction, réalisation : parcours-creatif.fr

